

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille onze, le jeudi treize octobre, dix neuf heures, Syndicat Val Dem – ZAC du Haut des Clos – Allée Camille Vallaux à Vendôme, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Thierry BOULAY, Président.

Etaient présents communes adhérentes :

FAYE	Mme Annette GARNIER	ROMILLY DU PERCHE	Mme CHAUVEAU Annick
ROCE	M ALLARD Michel	VILLIERS SUR LOIR	M MINIER Philippe

Etaient présents communautés adhérentes :

Communauté du Pays de Vendôme

M BERTIN Yvonnick
M. BOULAY Thierry
M RICHER Vincent
Mme BRETON Sandrine
Mme DURAND-FLEURY Sophie
M TRICOT Frédéric
M CALLU
M COUDRAY Jean-Pierre
M FOURRET Claude
M ROUSSEAU Jacky
Mme HASLE Sylvie
Mme MARCHAL Véronique
M HALLOUIN Jean-Yves
M BARDOT William (suppléant)
Mme CAPELLE Annie (suppléant)
M POITOU Michel
M RAPITEAU Jean René

Communauté du Vendômois Rural

M DORSEMAINE Jean-Pierre
M ROUVRE MICHEL
M NORGUET Elie
M CHEVALLIER Patrick
M FISSEAU Louis
Mme CRONIER Agnès
M BIGUIER Michel
M OUDOYER Gilles

Communauté du Haut Vendômois

Mme AUBERT Jacqueline
M BEAUDOUX Michel
Mme LANGLAIS Annie
M ROUSSINEAU Daniel
M SAMSON Jean-Pierre
M TERQUIS Alain
M TREPIN Pierre
M VACHER Christian

Communauté Beauce & Gatine

M BOUCHET Philippe
M CEBRON Daniel
M CLAMENS Jean-Paul
M DESSAY Eric
M DUSCHESNE Claude
M GOSSEAUME Michel
M GOUGE Erik
M LEROI Pascal
M PALANT Jean-Jacques
M PAUGOIS Jean-Claude
M CARRE Joël
M BOIRON Michel
M ROGER Daniel

Communauté Beauce Val de Cisse

M FAREU Patrice

Ayant donné pouvoir Communauté adhérentes :

Etaient absents communes adhérentes :

EPUISAY	M BRETON Samuel	VILLETRUN	Mme HUBERT Anne-Marie
FORTAN	M JANVIER Gérard		

Etaient absents communautés adhérentes :

Communauté du Pays de Vendôme

Mme GUILLOU-HERPIN Geneviève
M GROSPART Florent
Mme LOCKHART Catherine

Communauté Beauce & Forêt

M D'ORSO Joseph
Mme PONTONNIER Sylvie

Communauté du Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
M DUPEN Michel
M FOUCHER Alain

Communauté Beauce & Gatine

M DRUON Francis
M NOYAU Etienne

Compte rendu

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur Alain TERQUIS ayant fait acte de candidature et aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote, et Monsieur TERQUIS est élu à l'unanimité.

II. Exonération 2011 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose au titre de l'année 2012 de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) (Annexe 1 et 2).

Comme pour l'année 2011, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signés une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et en ayant fait la demande avant le 1er octobre de l'année n-1.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, valide la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

III. Suppression de l'exonération de la TEOM

L'article 1521 du Code général des impôts permet à la collectivité de supprimer le dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes et à leurs regroupements où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Attendu que pour notre syndicat, chaque habitation est dotée d'équipements individuels ou rattachée à un point de regroupement,

Attendu que les points de ramassage sont installés au plus proche des habitations au regard des contraintes techniques et réglementaires de collecte (exiguïté des rues, impasses, interdiction des marches arrières ...),

Monsieur le Président vous demande de vous prononcer sur la suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Cette disposition concerne tous les locaux sauf ceux bénéficiant d'une exonération au titre de la redevance spéciale.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, supprime l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

IV - Rapport Annuel 2010

(Annexe 3)

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le rapport annuel d'activité de l'année 2010.

v. Finances. Décision modificative

Le Président indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2011 pour des opérations d'ordre :

- Amortissements : 591,73 euros.
- Intégrations frais d'études et insertion : 888.64 euros

Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer la Décision Modificative suivante :

Fonct. - D 6811/ 042 : amortissements : 591.73 euros

Invest. - R 28188 / 040 : amortissements : 591.73 euros

Invest. - D 2188 /041 : intégration frais études décharge Lignièrès : 205.38 euros

Invest. - D 2188 /041 : intégration frais annonce légale conteneurs : 683.26 euros

Invest. - R 2031 /041 : intégration frais études décharge Lignièrès : 205.38 euros

Invest. - R 2033 / 041 : intégration frais annonce légale conteneurs : 683.26 euros

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus.

VI. Ressources humaines. Tableau des effectifs

Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel au 01/10/2011 :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Grades	Temps travail	Nombre d'agents
Attaché principal	35 h	1
Rédacteur chef	15 h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	21 h	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20 h	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	22 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 h	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17 h	1
total		15

AGENTS NON TITULAIRES :

Grades	Temps travail	Nombre d'agents
Rédacteur	35 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	1
total		2

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les modifications du tableau ci-dessus au 1er octobre 2011.

VII. Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 portant modification des décrets 2002-60 et 2002-62 sus-visés,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1996 concernant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu le décret n° 67-624 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ;

Vu la délibération du 12 octobre 2009 par laquelle le Comité Syndical avait modifié le régime indemnitaire du personnel administratif et technique, Compte tenu de l'évolution de l'effectif,

Le Président propose de modifier le régime indemnitaire et d'instituer les indemnités suivantes :

1 - IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

Filières	Grades	Montant de réf. annuel au 01/07/10
Filière administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	449.29 €
	Adjoint Administratif 1ère classe	464.29 €
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	469.67 €
	Adjoint Administratif principal 1ère classe	476.10 €
	Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588.69 €
Filière technique	Adjoint Technique 2ème classe	449.29 €
	Adjoint Technique 1ère classe	464.29 €
	Adjoint Technique principal 2ème classe	469.67 €

Le montant de référence annuel sera révisé en fonction de la législation en vigueur puisqu'il est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Les taux individuels affectés à ce montant de référence annuel seront fixés par arrêté du Président, par application d'un coefficient (coefficient maximum : 8), conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

2 – IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Filières	Grades	Montant de réf. annuel au 01/01/98
Filière administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	1 143.37 €
	Adjoint Administratif 1ère classe	1 173.86 €
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	1 173.86 €
	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1 173.86 €
	Rédacteur	1 250.08 €
	Rédacteur chef	1 250.08 €
	Attaché principal	1 372.04 €
Filière technique	Adjoint Technique 2ème classe	1 143.37 €
	Adjoint Technique 1ère classe	1 143.37 €
	Adjoint Technique principal 2ème classe	1 158.61 €

Les taux individuels affectés à ce montant de référence annuel seront fixés par arrêté du Président, entre 0.8 et 3, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

3 – IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Filières	Grades	Montant de réf. annuel au 01/07/10
Filière administrative	Rédacteur à partir du 6ème échelon	857.82 €
	Rédacteur chef	857.82 €
	Attaché principal	1471.17 €

Le montant de référence annuel, sera révisé en fonction de la législation en vigueur puisqu'il est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Les taux individuels affectés à ce montant de référence annuel seront fixés par arrêté du Président, entre 1 et 8, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

4 – IHTS : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Filières	Grades
Filière administrative	Adjoint Administratif 2ème classe Adjoint Administratif 1ère classe Adjoint Administratif principal 2ème classe Adjoint Administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur chef
Filière technique	Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe

Les IHTS seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont rémunérés au taux horaire de l'agent, dans la limite des 35 heures. Au-delà de 35 heures dans la même collectivité, elles sont majorées selon la procédure normale.

5 - Indemnité pour travaux incommodes et insalubres pour les agents de déchetteries au taux fixé par la réglementation.

Le Président propose que toutes ces indemnités soient versées, dès leur entrée en fonction, au profit des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet (avec réduction dans les mêmes proportions que le traitement dans ces deux derniers cas) ainsi qu'aux agents non titulaires ; ces indemnités pourront être versées aux agents sous contrat de droit privé ;

Il indique qu'un abattement total ou partiel pourra être effectué sur l'ensemble des primes et indemnités du régime indemnitaire en cas :

- de sanction disciplinaire,
- d'insuffisance professionnelle,
- d'absence injustifiée,
- de réduction de traitement (qu'elle qu'en soit la cause).

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le régime indemnitaire présenté ci-dessus.

VIII - Décisions de Bureau

- Décision de Bureau n°3 en date du 04 août 2011

Attribution du marché d'achat de deux camions benne à ordures ménagères d'occasion

Lors de la réunion du Bureau du 4 août 2011, le bureau, après débat, à l'unanimité des membres présents, a validé les choix de la commission d'appel d'offre et a autorisé le président à signer le marché pour l'achat de 2 BOM d'occasion auprès de TERBERG MATEC pour un montant de 122 590 €TTC.

- Décision de Bureau n°4 en date du 19 septembre 2011

Attribution du marché fourniture de conteneur pour la collecte sélective

Lors de la réunion du Bureau du 19 septembre 2011, le bureau, après débat, à l'unanimité des membres présents, a validé les choix de la commission d'appel d'offre et a autorisé le président à signer le marché pour la fourniture de conteneurs pour la collecte sélective des déchets ménagers de ValDem auprès de :

- L'entreprise TEMACO (Lot 1) pour la fourniture de 140 colonnes à verre pour un montant de 166 100.48€TTC
- L'entreprise Plastic Omnium (LOT2) pour la fourniture et livraison de 20 000 bacs 240L MULTI pour un montant de 885 040€TTC, pour la fourniture et livraison de conteneurs neufs pour un montant de 20 000 € à 100 000 €TTC pour la fourniture de pièces détachées pour un montant de 5000 € à 25 000 €TTC

IX - Décision du Président

- Décision du Président n°1 en date du 08 août 2011.

Procédure adaptée - Fourniture de composteurs individuels avec leur bio seaux.

Considérant la meilleure proposition remise par l'association ID EMMERAUDE pour la fourniture et la livraison de 2000 composteurs avec leurs bio-seaux, un marché selon la procédure adaptée a été signé .Le marché est conclu pour un prix forfaitaire, ferme et non actualisable de 86 540 €HT.

X - Informations sur la reprise du service collecte en régie

- Information sur la reprise des agents : Thierry BOULAY précise les modalités de reprise des agents.
- Point sur les achats de matériel : L'ensemble du matériel est commandé et doit être livré courant décembre au plus tard.
- Point sur la distribution des bacs et des colonnes :

Les bacs seront identifiés et leur distribution est prévue à compter de la semaine 43, les communes seront avisées préalablement des dates pressenties et des avis destinés au public leur seront adressés.

Quelques ajustements restent à faire pour l'emplacement des colonnes à verre mais l'ensemble du dispositif a été validé par les élus des communes, Les élus seront prévenus environ 48 heures avant la livraison des colonnes.

- Présentation du retro-planning : Le planning est projeté et commenté par Thierry BOULAY.

Monsieur le Président rappelle également les modalités d'organisation qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier prochain. Il précise que l'élaboration des circuits de collecte a été faite en concertation avec les élus en tenant compte des particularités, il est encore possible de réaliser des ajustements (mineurs) mais cela doit être examiné rapidement.

IL rappelle les décisions prises par le Comité et les motivations qui ont conduit le syndicat à valider les modalités de fonctionnement retenues.

Frédéric TRICOT présente les outils de communication qui seront utilisés par Val Dem pour informer le public.

Questions diverses :

Il est demandé s'il peut être envisagé pour les colonnes à verre installées dans les déchetteries de prévoir qu'elles soient accessibles en dehors des horaires d'ouverture. La réflexion va être engagée pour examiner la faisabilité.

Le président est interrogé : une négociation avec d'autres syndicats (pour les articulations avec les autres territoires) est-elle engagée ? Ce travail est en cours et les modalités financières seront à étudier et à régler avec les autres partenaires.

Situation de la réhabilitation de la carrière de Lignières : Monsieur FISSEAU Louis précise que ce dossier est à l'examen, qu'une réunion de travail a eu lieu. Thierry

BOULAY confirme que ce dossier doit effectivement être solutionné. Des projets de convention devront être établis pour indemniser les tiers.